



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 27 avril 2026

Délibération n° 2026_092

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UNE CONSULTATION DE PRESTATIONS DE SERVICES AUPRES D'UNE AGENCE DE VOYAGES POUR LES DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Amélie AUDOIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugénie GASPARD, Emilie MARCHES, Joël MAUVIGNEY, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Bastien RIVIERES, Eric SARRAUTE, Fatou THIAM, Franck YVONNEAU, Christine MALKIEL, Clément VANDECASTEELE, Caroline VAN RENTERGHEM, Aimeric ENARD, Loïc PEDELUCQ, Preslia OKOU, Jimmy BOURLIEUX, Alexandre POUZEAUD, Prefmandh MABIALA, Stéphane BRUNEL, Alice HERBERT, Thierry TRIJOLET, Clémence NAVEYS-DUMAS, Rémi COCUELLE, Fatima AIT KEDDOUR, Véronique TREZEGUET, Alessandro DI SOMMA, Jean-Charles ASTIER, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Denis ABRAND, Aurélie DOULUT.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE à Amélie AUDOIT, Kubilay ERTEKIN à Fatou THIAM, Claude MELLIER à Loïc FARNIER, Marie RECALDE à Anne-Eugénie GASPARD, Gérard SERVIES à Vanessa FERGEAU-RENAUX, Thierry MILLET à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENT EXCUSE : 1

Mesdames, Messieurs : Loan PANIFOUS.

ABSENTES : 2

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Clémence PINEAU .

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Charles ASTIER

Madame Michelle PAGES, Adjointe au Maire Déléguée aux Marchés publics et la Bienveillance animale, rappelle à l'Assemblée que les agents de la Ville et du CCAS sont amenés dans le cadre de leurs déplacements professionnels et dans l'exercice de leurs fonctions (colloques, formations...) à se déplacer et à réserver un hébergement en respectant les modalités définies dans le règlement intérieur de formation. De plus, les fonctionnaires territoriaux, sous réserve du respect des critères définis par le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020, peuvent bénéficier de la prise en charge, par l'employeur, des frais de transport pour permettre à l'agent de retourner régulièrement en congé dans leur territoire d'outre-mer d'origine (DOM/TOM).

Il est donc proposé de lancer une consultation pour bénéficier des services d'un prestataire (agence de voyages) pour les agents de la commune et du CCAS de Mérignac pour leurs déplacements professionnels au niveau national et dans les DOM/TOM.

Aux termes de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

C'est ainsi que la commune de Mérignac (en tant que pouvoir adjudicateur) assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée dans les règles qui régissent la commande publique, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, de signer les marchés et de les notifier au nom des membres du groupement, ainsi que le cas échéant, de rédiger, signer et notifier les avenants.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article L.2113-6,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Economie-Emploi et Participation citoyenne en date du 20 avril 2026,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commande et d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants à la convention constitutive ;

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats issus du groupement de commande décrit précédemment, ainsi que tous documents relatifs à l'exécution dont les avenants aux contrats.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Par 42 voix pour et 4 voix contre : Madame Christine MALKIEL, Monsieur Clément VANDECASTEELE, Monsieur Jimmy BOURLIEUX, Madame Clémence NAVEYS-DUMAS

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 27 avril 2026

Jean-Charles ASTIER
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.